

Addenda – Plan d'aménagement spécial à la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2023-2024

Région du Bas-Saint-Laurent
Unité d'aménagement 012-72

Le 7 février 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-00575-4 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
4.3 Volumes à récupérer.....	2
9. Destination des bois à récupérer.....	2
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	4
13. Modification du plan	4
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	4

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	6
---	---

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchés sont souvent très importantes. La récupération des bois en perdition qui sont endommagés par une perturbation naturelle s'inscrit dans le contexte de l'aménagement durable du territoire forestier.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes, pouvant causer des dommages substantiels aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre prépare et applique, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois renversés, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Un plan d'aménagement spécial peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire, si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois, et prévoir le dépassement de la possibilité forestière, si la ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération.

Les organismes auxquels la ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un plan d'aménagement spécial doivent s'y conformer, et celui-ci prime alors tout autre plan d'aménagement déjà en application. En échange de leur participation, la ministre peut leur accorder une aide financière.

Le présent addenda a pour objectif d'ajuster le détail du calcul de l'aide financière présenté à l'annexe 5 en se basant sur les volumes réellement livrés aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume brut ⁵ (m ³)
SEPM ¹	344 400
FD ²	83 850
PEU ³	27 450
THO ⁴	20 700
Total	476 400

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Feuillus durs (érables et bouleaux)

³ Peupliers

⁴ Thuya occidental

⁵ Arrondi à la cinquantaine près

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume brut ¹ (m ³)				
	SEPM ²	FD ³	PEU ⁴	THO ⁵	Total
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal) (88)	96 150	0	0	0	96 150
Groupe Lebel inc. (Dégelis) (70)	31 350	0	0	0	31 350
Groupe Lebel inc. (Price) (91)	42 150	0	0	0	42 150
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs) (73)	24 500	0	0	0	24 500
Lulumco inc. (87)	43 150	0	0	0	43 150

Bénéficiaire	Volume brut ¹ (m ³)				
	SEPM ²	FD ³	PEU ⁴	THO ⁵	Total
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac) (55)	0	6 950	0	0	6 950
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane) (350)	0	10 050	8 550	0	18 600
Uniboard Canada inc. (Sayabec) (108)	0	29 300	0	0	29 300
Bois CFM inc. (Sainte-Florence) (451)	0	0	9 850	0	9 850
Groupe NBG inc. (72)	0	0	550	0	550
MultiCèdre ltée (85)	0	0	0	8 150	8 150
Mobilier Rustique (Beauce) inc. (124-1-050)	0	0	0	650	650
Cascades Canada ULC (Cabano) (68)	0	100	0	0	100
Les Bardeaux Lajoie inc. (Saint- Eusèbe) (63)	0	0	0	150	150
Autre destinataire	0	0	0	600	600
Bureau de mise en marché des bois (BMMB) (599)	107 100	37 450	8 500	11 150	164 200
Total	344 400	83 850	27 450	20 700	476 400

¹ Arrondi à la cinquantaine près² Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes³ Feuillus durs (érables et bouleaux)⁴ Peupliers⁵ Thuya occidental

12. Estimation de l'aide financière maximale

Selon l'article 60 de la LADTF, la ministre peut, pour la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial, accorder une aide financière à toute personne ou à un organisme à qui elle confie la réalisation d'activités d'aménagement forestier et qui lui en fait la demande par écrit. L'aide est administrée en vertu du Programme d'investissement dans les forêts publiques affectées par une perturbation naturelle ou anthropique.

En vertu des règles de délégation de pouvoirs, le Secteur des opérations régionales recommande et applique l'aide financière qu'on prévoit d'accorder à un organisme, conformément aux orientations financières établies par le Secteur des forêts. Pour la récupération des bois, ces orientations financières se traduisent principalement par des grilles de taux d'aide au mètre cube, révisées annuellement.

L'aide financière maximale estimée nécessaire à la réalisation du présent plan d'aménagement spécial est de 1 294 127 \$ pour une récolte de 476 400 m³. Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

Une aide financière est accordée pour les ventes aux enchères du BMMB dont les contrats ont été signés avant la perturbation. Comme le stipule le contrat de vente, le taux unitaire de 1,30 \$/m³ sera appliqué pour 95 150 m³.

Aucune aide financière n'est accordée pour les ventes aux enchères du BMMB dont les contrats ont été signés après la perturbation.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	012-72
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

2025-02-07

Date


Félix Tremblay, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

2025-02-07

Date



Marie-Chantal Girard, ing.f.

Harmonisation des usages et rédaction du document

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

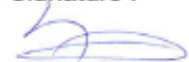
Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

2025-02-10

Date



Luc Gagnon, ing.f. et directeur de la gestion des forêts
du Bas-Saint-Laurent

ET

Signature :

Date 2025-02-19



Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Bénéficiaire	Zone de tarification	Taux d'aide ¹ (\$/m³)	Volume total ² (m³)	Volume brut ³ SEPM (m³)	Volume brut ⁴ FD (m³)	Volume brut ⁵ PEU (m³)	Volume brut ⁶ THO (m³)	Total (\$)
Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal) (88)	156	3,95	96 150	96 150	0	0	0	379 793
Groupe Lebel inc. (Dégelis) (70)	154	3,31	8 050	8 050	0	0	0	26 646
Groupe Lebel inc. (Dégelis) (70)	156	3,95	12 400	12 400	0	0	0	48 980
Groupe Lebel inc. (Dégelis) (70)	157	3,83	100	100	0	0	0	383
Groupe Lebel inc. (Dégelis) (70)	158	3,88	10 800	10 800	0	0	0	41 904
Groupe Lebel inc. (Price) (91)	154	3,31	10 850	10 850	0	0	0	35 914
Groupe Lebel inc. (Price) (91)	156	3,95	16 650	16 650	0	0	0	65 768
Groupe Lebel inc. (Price) (91)	157	3,83	150	150	0	0	0	575
Groupe Lebel inc. (Price) (91)	158	3,88	14 550	14 550	0	0	0	56 454
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs) (73)	154	3,31	6 300	6 300	0	0	0	20 853
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs) (73)	156	3,95	9 650	9 650	0	0	0	38 118

Bénéficiaire	Zone de tarification	Taux d'aide ¹ (\$/m³)	Volume total ² (m³)	Volume brut ³ SEPM (m³)	Volume brut ⁴ FD (m³)	Volume brut ⁵ PEU (m³)	Volume brut ⁶ THO (m³)	Total (\$)
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs) (73)	157	3,83	100	100	0	0	0	383
Groupe Lebel inc. (Vallée-des-Lacs) (73)	158	3,88	8 450	8 450	0	0	0	32 786
Lulumco inc. (87)	154	3,31	400	400	0	0	0	1 324
Lulumco inc. (87)	155	3,35	42 750	42 750	0	0	0	143 213
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac) (55)	154	3,31	1 650	0	1 650	0	0	5 462
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac) (55)	155	3,35	1 850	0	1 850	0	0	6 198
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac) (55)	156	3,95	2 900	0	2 900	0	0	11 455
Bégin & Bégin inc. (Saint-Juste-du-Lac) (55)	158	3,88	550	0	550	0	0	2 134
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane) (350)	154	3,31	7 800	0	7 250	550	0	25 818
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane) (350)	155	3,35	1 700	0	750	950	0	5 695
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane) (350)	156	3,95	6 150	0	0	6 150	0	24 293
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane) (350)	157	3,83	50	0	50	0	0	192

Bénéficiaire	Zone de tarification	Taux d'aide ¹ (\$/m³)	Volume total ² (m³)	Volume brut ³ SEPM (m³)	Volume brut ⁴ FD (m³)	Volume brut ⁵ PEU (m³)	Volume brut ⁶ THO (m³)	Total (\$)
Entreprises Sappi Canada inc. (Matane) (350)	158	3,88	2 900	0	2 000	900	0	11 252
Uniboard Canada inc. (Sayabec) (108)	154	3,31	1 950	0	1 950	0	0	6 455
Uniboard Canada inc. (Sayabec) (108)	155	3,35	9 600	0	9 600	0	0	32 160
Uniboard Canada inc. (Sayabec) (108)	156	3,95	16 550	0	16 550	0	0	65 373
Uniboard Canada inc. (Sayabec) (108)	158	3,88	1 200	0	1 200	0	0	4 656
Bois CFM inc. (Sainte-Florence) (451)	155	3,35	1 050	0	0	1 050	0	3 518
Bois CFM inc. (Sainte-Florence) (451)	156	3,95	7 800	0	0	7 800	0	30 810
Bois CFM inc. (Sainte-Florence) (451)	158	3,88	1 000	0	0	1 000	0	3 880
Groupe NBG inc. (72)	154	3,31	550	0	0	550	0	1 821
MultiCèdre ltée (85)	154	3,31	700	0	0	0	700	2 317
MultiCèdre ltée (85)	155	3,35	2 050	0	0	0	2 050	6 868
MultiCèdre ltée (85)	156	3,95	3 750	0	0	0	3 750	14 813

Bénéficiaire	Zone de tarification	Taux d'aide ¹ (\$/m³)	Volume total ² (m³)	Volume brut ³ SEPM (m³)	Volume brut ⁴ FD (m³)	Volume brut ⁵ PEU (m³)	Volume brut ⁶ THO (m³)	Total (\$)
MultiCèdre ltée (85)	158	3,88	1 650	0	0	0	1 650	6 402
Mobilier Rustique (Beauce) inc. (124-1-050)	156	3,95	650	0	0	0	650	2 568
Cascades Canada ULC (Cabano) (68)	154	3,31	100	0	100	0	0	331
Les Bardeaux Lajoie inc.(Saint-Eusèbe) (63)	154	3,31	150	0	0	0	150	497
Autre destinataire	156	3,95	600	0	0	0	600	2 370
Bureau de mise en marché des bois (BMMB) (599)	156	1,30 ⁷	95 150	64 500	26 800	2 800	1 050	123 695
Bureau de mise en marché des bois (BMMB) (599)	154	0,00	3 400	2 300	1000	50	50	-
Bureau de mise en marché des bois (BMMB) (599)	156	0,00	16 950	12 850	2 850	950	300	-
Bureau de mise en marché des bois (BMMB) (599)	157	0,00	48 650	27 400	6 800	4 700	9 750	-
Total			476 400	344 400	83 850	27 450	20 700	1 294 127

¹ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis lors de la première année de la perturbation

² Arrondi à la cinquantaine près

³ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

⁴ Feuillus durs (érables et bouleaux)

⁵ Peupliers

⁶ Thuya occidental

⁷ Taux défini dans les contrats de vente au BMMB dans le cas d'un chablis survenu après la vente

